

période de préavis en cas de licenciement

Par **jackie**, le **20/10/2008** à **11:38**

J'ai 13 mois d'ancienneté en tant que négociatrice immobilier dans cette société. Mon contrat de travail prévoit une période de préavis de 1 mois dans le cadre de mon licenciement et mon patron me certifie que c'est la règle de la convention collective qui doit s'appliquer (2 mois de préavis) et non celle de mon contrat de travail. Qu'en est-il réellement?
Merci de votre réponse